Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 45 (1900)

Heft: 8

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

qu'on était en droit d'attendre. Depuis lors, de nouvelles études ont démontré l'utilité incontestable de ce moyen de locomotion.

Le ski expérimenté est du type norwégien, d'une longueur maxima de 2^m20; une canne en bambou de 1^m50 à 2 m. sert de point d'appui au marcheur. Cet équipement spécial, du poids de 4 à 6 kg., se porte aisément en croix sur les épaules ou en bandoulière.

Il est clair qu'il serait difficile de faire manœuvrer en ski de fortes subdivisions, et que l'emploi de cet engin allonge singulièrement les colonnes. Aussi l'auteur spécifie les cas dans lesquels le ski serait réellement avantageux; tels sont les services de sûreté et de communication, les surprises, l'échange des correspondances en établissant des relais de montagne, en un mot toutes les opérations exécutées par de petits détachements.

L'auteur mentionne que vos « gardes de sùreté » du Saint-Gothard sont pourvues de skis et demande que tous les refuges alpins italiens en reçoivent un certain nombre en dotation permanente.

Les exemples où les skis ont rendu d'incontestables services abondent dans l'histoire militaire. Malheureusement, en Italie, on considère l'emploi du ski presque exclusivement comme un sport; il serait éminemment utile de le voir s'acclimater auprès de nos bataillons alpins.

F.

INFORMATIONS

SUISSE

Société suisse des officiers. — Le Comité Central de la Société des Officiers de la Confédération suisse a reçu ce printemps de la Section vaudoise la lettre suivante relative à l'assemblée générale de la Société en 1901 à Lausanne et à la tenue à adopter pour cette réunion.

Le Comité Central nous prie de reproduire cette lettre ainsi que la réponse qu'il vient de donner à la Section vaudoise :

« Lausanne, le 21 mars 1900.

- » Au Comité de la Société des Officiers de la Confédération suisse.
 » Monsieur le Colonel Secretan, Président, Lausanne.
- » Dans sa séance du 24 février écoulé, l'assemblée des délégués de la Section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse a chargé son comité de faire auprès de vous la démarche suivante :
 - » L'art. 12 des statuts du 20 août 1876 porte :

- « Les officiers suisses assistent *en uniforme* aux assemblées de la » Société. »
- » Après la dernière assemblée générale, en 1898, à Saint-Gall, certaines critiques ont été faites au sujet de cette règle, cet usage a été discuté dans le public et diverses opinions se sont fait jour.
- » La prochaine assemblée générale étant fixée à l'année prochaine, les délégués des sous-sections vaudoises se sont demandé s'il ne serait pas avantageux de voir cette question discutée, avant cette date-là, dans le sein même de la Société des officiers; il leur a paru que, puisque l'assemblée générale devait avoir lieu à Lausanne, ils étaient les plus qualifiés pour provoquer cette étude et vous demander respectueusement de bien vouloir soumettre la question aux officiers suisses
- » Dans l'intention des auteurs de la motion, il ne s'agit pas, pour le moment, d'une revision des statuts; il s'agit d'une simple discussion, dont les conclusions seront communiquées au Comité Central et dont le résultat pourra, le cas échéant, être le point de départ d'une procédure tendant à modifier l'art. 12 des statuts actuellement en vigueur.
- » Cette modification éventuelle pourrait avoir lieu, avant la fête, ensuite d'une décision d'une assemblée des délégués (art 16) convoquée à l'extra-ordinaire comme il est dit à l'art. 7, al. 4, des statuts.
- » Les délégués des sections vaudoises ont estimé que, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'opportunité du port de l'uniforme dans les assemblées générales, il ne pouvait être qu'utile que les principaux intéressés se prononcent eux-mêmes, nettement, sur la question et ne laissent pas à d'autres le soin de dire ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.
- » Veuillez agréer, Messieurs et chers Camarades, nos cordiales salutations.
 - » Pour le Comité de la Section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse :

» Le Président,

Le Secrétaire,

» R. Cossy, major d'art.

Eug. Vuilleumier, 1er lieut. adjt. »

Le Comité Central a répondu à la lettre ci-dessus, en date du 30 juillet, comme suit :

« Lausanne, 30 juillet 4900.

- » Monsieur le Président de la Section vaudoise de la Société des Officiers de la Confédération suisse, Lausanne.
 - » Monsieur le Président,
- » Le Comité Central a pris connaissance de la lettre que vous lui avez adressée à la date du 21 mars dernier.
 - » Un des premiers points qu'il importait de connaître pour y donner

suite était celui de l'admission par les chemins de fer suisses du demitarif de transport pour les officiers se rendant *en civil* à une assemblée générale.

- » Notre demande dans ce sens, adressée immédiatement à la compagnie en charge de l'Union des chemins de fer suisses, est restée jusqu'ici sans réponse, malgré plusieurs lettres. (Cette question doit, d'après la compagnie, être traitée dans une réunion plénière de l'Union).
- » D'autre part, il semble que, depuis ce printemps, il se produit en Suisse un revirement dans l'opinion de beaucoup d'officiers. On a reconnu que si l'on supprimait de nos réunions tout ce qui est ostentation, parade, mise en scène, cortèges ou réceptions bruyantes, il n'y avait aucun inconvénient à ce que nos assemblées fussent tenues en uniforme, et que les arguments qu'on avait élevés contre celui-ci s'adressaient à l'abus plus qu'à l'usage.
- » On a trouvé également que dans une assemblée d'officiers de la Suisse entière, où tous ne se connaissent pas, il serait difficile de prévoir une organisation qui ne risquat d'amener des erreurs de rang, de grade ou de personnes, et qui ne compliquat, dans une large mesure, les fonctions des comités.
- » Il nous paraît d'ailleurs que notre Société ne doive pas craindre de s'affirmer et de faire voir au pays que, même en dehors du service proprement dit, les officiers s'occupent des questions militaires, et travaillent au développement de notre armée. Elle le peut d'autant mieux qu'elle le fera avec dignité, en conservant à nos assemblées un caractère de sérieux et de belle tenue, dont ne seront pas exclus la gaîté et les sentiments d'une bonne camaraderie. Il est d'ailleurs dans les intentions du Comité Central d'organiser dans cet esprit notre prochaine assemblée générale.
- » Le délai qui nous sépare de celle-ci n'étant plus très considérable, notre comité est de l'avis que la question de la tenue civile laquelle entraîne une modification de l'art. 12 des statuts soit, si la proposition en est faite formellement, portée à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de 1901. Il laisse cependant la Section vaudoise, ou telle autre section, entièrement libre, cela va sans dire, de provoquer une assemblée extraordinaire des délégués, si elle estime que cette question doive être préalablement résolue.
- » Il serait dans ce cas désirable que la convocation éventuelle de cette assemblée ait lieu avant la fin de septembre, afin de laisser au Comité Central un temps suffisant pour faire ses préparatifs en vue de l'assemblée générale de l'année prochaine.
 - » Agréez, Monsieur le Président, nos salutations les plus cordiales.
 - » Pour la Société des Officiers de la Confédération suisse :

Le Président, Ed. SECRETAN, colonel-divisionnaire. Cette lettre était écrite, lorsque le Comité Central a reçu de l'Union des chemins de fer suisses une réponse datée du 31 juillet, accordant sous quelques réserves le transport à demi-billet dans le cas où l'assemblée de 1901 ait lieu en tenue civile. Le transport à demi-billet serait entre autres soumis à certaines conditions de durée et d'acheminement et à la production d'une pièce justificative à convenir, un mois avant l'assemblée, entre les Chemins de fer et le Comité Central.

BELGIQUE

Manœuvres. — Un projet d'instruction générale pour les manœuvres de garnison et les manœuvres d'ensemble vient, dit la *Belgique militaire*, d'être approuvé par le ministre de la guerre.

Cette instruction comporte trois parties, savoir:

1re partie: exercices de cadres; 2e partie: manœuvres de garnison; 3e partie: manœuvres d'ensemble. Elle consacre tout particulièrement les améliorations suivantes: réduction des travaux écrits; introduction des exercices de cadre dans toutes les garnisons de défense des positions fortifiées; augmentation du nombre des manœuvres de garnison qui seront plus spécialement exécutées en automne; allocation de crédits pour couvrir les quelques dégâts que pourraient causer les troupes pendant les opérations.

Sous le titre de manœuvres d'ensemble, la troisième partie traite non seulement des grandes manœuvres en terrain varié, mais encore des manœuvres dans les camps d'instruction et dans les positions fortifiées.

L'instruction va être mise en vigueur à titre d'essai; les autorités militaires fourniront, dans quelques mois, leurs appréciations et observations, dont on tiendra le plus grand compte pour arrêter un règlement définitif.

BIBLIOGRAPHIE

Kriegsgeschichtliche Studien, tome III, publié par le Bureau de l'Etat-Major fédéral. — Une brochure in-8°. Berne 1899. Imprimerie Haller.

Pour la troisième fois, le Bureau de l'Etat-Major fédéral fait paraître une brochure d'histoire militaire. Elle est consacrée aux événements dont le sol suisse fut le théâtre en 1793. Une première étude en langue allemande est consacrée aux combats qui furent livrés dans le nord-est de